**REFUS DU COMPTEUR/CAPTEUR CPL-LINKY**

**Procédure de refus.** (voir aussi dernière page, 2 pétitions à signer)

Vous allez recevoir, ou avez reçu, un courrier vous prévenant de la pose du compteur. Attention, vous n’en recevrez pas d’autre pour vous prévenir, sauf si votre compteur n’est pas accessible (la société de pose, sous-traitante d’ENEDIS, va donc appeler pour prendre RV)

**Dans tous les cas**, tout ce qui vous sera dit pour imposer le compteur LINKY est de l’intimidation car il n’y a aucune loi obligeant l’usager à accepter ce compteur. Les Tribunaux Administratifs, s'ils peuvent statuer sur les décisions municipales interdisant le déploiement de LINKY sur leur territoire, ne peuvent rien faire contre le particulier qui invoque son **droit de propriété**: cela relève des Tribunaux Civils et sur le sujet, la jurisprudence de la Cour de Cassation comme de la CEDH est sans équivoque car c'est un droit fondamental. Les plaignants qui se sont faits récemment déboutés dans les tribunaux de grande instance l’ont été non pas parce qu’ils avaient tort, mais parce que les référés ne sont pas des procédures adaptées.

* **Présentation du compteur**, dans laquelle vous trouverez aussi **une quinzaine de points de droit bafoués par ENEDIS**, et quelques raisons de s’opposer au LINKY :

[**https://www.cjoint.com/c/ILduVAv1AcG**](https://www.cjoint.com/c/ILduVAv1AcG)

* **Vade-mecum du refusant,** envoyé par un adhérent engagé, avec des références à des lois

<https://gallery.mailchimp.com/a004f0b455fb64b8131790dab/files/751648c0-f851-4f4b-a73b-b85d72a3fea0/VADE_MECUM_du_refusant.pdf>

* **Vidéo d’un maire qui montre que vous n’aurez ni amende ni tribunal:**
* <https://www.youtube.com/watch?v=O_Ii9zrHkEw>
* Voir aussi **les textes juridiques** sur la non obligation d’accepter le compteur, ni à l’intérieur, ni à l’extérieur:

<https://stoplinky-france.webnode.fr/refus-linky-elements-juridiques/>



<http://refus.linky.gazpar.free.fr/refus-mensonges-enedis.htm>

Méfiez-vous. Les poseurs ne capitulent jamais. Même s’il vous semble qu’ils ont abandonné la partie, ils peuvent revenir poser plus tard. Parfois, ils semblent conciliant, mais d’autres reviennent avec de nouveaux arguments et sont de plus en plus incisifs. Nous n’inventons rien, cela nous a été relaté, pour plusieurs sociétés de poses. Les poseurs sont des sous-traitants d’ENEDIS. Demandez-leur de vous fournir l’article de loi qui montre qu’il est obligatoire d’accepter la pose de LINKY. Personne n’a été en mesure de le faire.

**Que vous soyez propriétaire ou locataire, vous pouvez refuser le LINKY ! C’est le signataire du contrat avec le fournisseur (EDF, Direct énergie, ENERCOOP, ENGIE, TOTAL, etc…) qui peut s’opposer.**

**Le plus important, afin de ne pas se voir imposer un compteur par la force, est d’interdire son accès aux poseurs**.

* S’il est à l’intérieur, ne pas leur ouvrir et **ne pas signer de courrier** qu’ils vous proposeraient pour attester de votre refus, c’est un piège! Le courrier que vous aurez envoyé à ENEDIS suffit.
* S’il est à l’extérieur, il faut le protéger! Voir tous les conseils : «manuel pour barricader son compteur». D’autres conseils sont donnés plus bas pour les non bricoleurs !

**Manuel pour barricader son compteur :**

[**https://www.cjoint.com/c/ILdupSFQwXG**](https://www.cjoint.com/c/ILdupSFQwXG)

**Affiche pour le boitier du compteur :**

* Il faut apposer sur votre boitier l’affichette du lien ci-dessous + éventuellement la photocopie du récépissé de votre lettre en RAR à ENEDIS. **Prendre une photo** datée de l’ensemble, l’imprimer, la glisser dans une pochette plastique et la fixer sur le boitier du compteur.

[**https://www.cjoint.com/c/ILduraV1BbG**](https://www.cjoint.com/c/ILduraV1BbG)

Autre modèle**:** [**https://www.cjoint.com/c/ILdu0BXaTwG**](https://www.cjoint.com/c/ILdu0BXaTwG)

1. **Avant la pose**

* **Rappel : avant tout autre démarche, protéger votre compteur, puis :**

|  |
| --- |
| **Envoyer un courrier en RAR à ENEDIS régional** (adresse sur le modèle, valable pour départements : 04 – 05 -13 – 84). [**https://www.cjoint.com/c/ILhpjunq6RG**](https://www.cjoint.com/c/ILhpjunq6RG) |

Pour les autres départements écrire à Paris : ENEDIS, Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92 079 Paris La Défense CEDEX, ou se renseigner sur le site d’ENEDIS. [**https://www.cjoint.com/c/ILdu26DD3zG**](https://www.cjoint.com/c/ILdu26DD3zG)

Il vous est demandé votre numéro de PDL : c’est le point de livraison que vous trouverez sur la facture de votre fournisseur (EDF, Engie, Direct Energie, Enercoop, Total, Eqwateur, etc…). Modèle : [**https://www.cjoint.com/c/ILdutfVdN7G**](https://www.cjoint.com/c/ILdutfVdN7G)

* **Envoyer une lettre de refus des nouvelles CGV** en RAR, en parade à la ruse d’ENEDIS de nous imposer le LINKY en nous faisant accepter les nouvelles CGV (conditions générales de vente). Vous trouverez deux modèles, un pour les abonnés à EDF, à envoyer au service client :

[**https://www.cjoint.com/c/ILduvhb4EdG**](https://www.cjoint.com/c/ILduvhb4EdG) Un second modèle pour les fournisseurs autres qu’EDF (ENERCOOP, direct énergie, ENGIE, etc…, à l’adresse de votre fournisseur).

[**https://www.cjoint.com/c/ILduwFdpO1G**](https://www.cjoint.com/c/ILduwFdpO1G)

Cette démarche est conseillée (mais pas indispensable) aux personnes ayant des contrats antérieurs à 2014.

Exemple de ruse :<https://collectifchartresdebretagne.wordpress.com/2017/07/12/ne-signez-surtout-pas-le-nouveau-contrat-dedf/?fbclid=IwAR30J7vvGyZgkG1f3iP_NDtz_HpncuEGT4O07C2JYrgLna5qhSLP7ZGFOOs>

Attention ! Une autre ruse consiste à vous inciter à changer de contrat en vous proposant des produits avec une réduction. Par exemple, EDF promet 20 % de réduction à l’achat d’un téléviseur Samsung pour ceux qui signeraient un **nouveau contrat** électricité ou gaz ou les deux.

* **Prévenez les poseurs de votre refus** en téléphonant et en précisant que vous avez envoyé un courrier de refus à ENEDIS.

**N’oubliez pas de mettre vos coordonnées** sur les modèles de lettre, ainsi que le **n° du recommandé** que l'on trouve sur le bordereau retiré à la poste (à ajouter sur le modèle de lettre proposé pour ENEDIS régional). Penser à faire une photocopie (ou photo) de votre courrier une fois terminé afin de conserver une trace.

* Déposez à l’accueil de votre mairie un courrier à votre maire pour le mettre devant ses responsabilités :
* [**https://www.cjoint.com/c/ILduzBj7UdG**](https://www.cjoint.com/c/ILduzBj7UdG) Modèle spécial pour Pernes, proposé par le maire :

<https://drive.google.com/file/d/1jGUdO3Rwl-ZCHEIMMhOMWqspuqh2hE3F/view>

* N**e signez aucun document** que les poseurs vous fourniraient pour entériner votre refus. **Fournissez la copie de la lettre** que vous avez fait parvenir en à ENEDIS en RAR.
* **Prévenez vos voisins** (certains sont peu ou mal informés). Nous pouvons vous envoyer des modèles de tracts.
* **Dès maintenant, prenez une photo de votre compteur** avec justificatif du jour montrant le relevé de votre consommation (des relevés ne correspondant pas à la consommation ont été observés, avec factures en hausse à la clef).
* Nous vous conseillons de cesser les prélèvements automatiques.
* Prévoyez à portée de main le numéro de la police municipale. La police ne peut être appelée pour refus de compteur mais elle se déplace pour trouble à l’ordre public.

1. **En présence des poseurs :**

**Documents que vous pouvez exiger du poseur, en plus de leur carte professionnelle.**

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | * son habilitation INRS, norme NF C 18-50 (avril 2015), * son assurance responsabilité civile professionnelle (article 1722.4 du Code civil) * l'autorisation ou la concession des autorités concédantes permettant le changement d’un compteur qui ne leur appartient pas * l'avis de déclassement des anciens compteurs justifiant le changement. | |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | |  | |

* **Rappelez fermement votre refus tout en évitant la confrontation**. Ne réagissez pas à la provocation.
* **Appelez les voisins** avec lesquels vous vous serez préalablement organisés pour vous opposer collectivement.
* Si les poseurs refusent votre choix**, appelez la police municipale** (avoir leur n° prêt de vous).
* Vous avez le droit de prendre des photos pour apporter les preuves de l’infraction.

1. **Si vous avez reçu une lettre d’intimidation d’ENEDIS, voire même vous menaçant de vous mettre au tribunal parce que vous ne laissez pas l’accès à votre compteur :**

* Si vous recevez le courrier en lettre simple, ne tenez pas compte de leur courrier. Si vous avez déjà envoyé votre lettre de refus de compteur LINKY à ENEDIS en RAR, c’est suffisant.
* Si vous recevez le courrier en RAR, vous devez répondre en RAR avec ce modèle :

<https://gallery.mailchimp.com/a004f0b455fb64b8131790dab/files/304b697b-54e3-4a53-a983-bc14279bde39/reponse_aux_menace_enedis_contre_protections_compteur.pdf>

* Encore une fois, ne vous inquiétez pas. ENEDIS ne peut rien faire contre vous. Depuis qu’ils installent LINKY, personne n’a jamais été au tribunal pour refus. Pourtant, des milliers de personnes ont refusé LINKY. ENEDIS n’a jamais pu montrer un texte de loi affirmant que l'usager est obligé d'accepter le compteur LINKY.
* Les prétextes fournis ne tiennent pas la route. Ils n’ont pas besoin d’accéder à votre compteur en cas de danger, ils vont directement au transformateur. Les CGV entre l’abonné et le fournisseur d’électricité et ENEDIS prévoient que l’abonné doit assurer à ENEDIS l’accès au compteur d’électricité dans deux cas :

• Clause 5-2 : lorsque les éléments de ses installations électriques sont défectueux, de procéder à leur réparation ou à leur remplacement.

• Clause 6-5 : pour le relevé des consommations au moins une fois par an.

De plus, LINKY est aussi un ordinateur, pas seulement un compteur. C'est un changement de paradigme. Les lois sur la métrologie ne prévoient pas la récupération de vos données. En jouant sur le fait que la fonction de comptage est une obligation, ENEDIS impose un logiciel de traitement des données personnelles qui devrait relever du seul choix de l’usager.

* Vous remarquerez aussi que leurs courriers de menace ne sont pas toujours datés ! Et pas signés !
* N’hésitez pas à nous contacter si vous hésitez encore.

1. **Quand vous n’avez pas pu éviter la pose du compteur!**

* **Demandez la réinstallation d’un ancien compteur** (certains y sont arrivés) et portez plainte. Des plaintes groupées sont organisées par les collectifs.

Nous contacter pour obtenir la procédure. En attendant, faire un courrier pour demander la réinstallation d’un ancien compteur:

<https://drive.google.com/file/d/1tNEtjslLEMOU1WkgsnUuxKsBaNc6AbIg/view>

Autre modèle proposé sur ce site :

<https://www.antilinkynord.fr/articles.php?lng=fr&pg=1431&tconfig=0&fbclid=IwAR3r7IRbI27B2JHSkUsaG-CV2Sd8lQpZTX8qqvOjtqpF-8waHM6B-yT0EoI>

* Ne soyez pas étonné si votre compteur se comporte comme l’ancien après la pose. Le projet est évolutif. Pour ne pas effrayer les usagers, ENEDIS ne raccorde pas systématiquement les LINKY au concentrateur dès la pose, et le CPL circule très peu, parfois uniquement par de brèves impulsions (voir documents en bas).
* **Modèles de lettres pour s’opposer aux données** :

[Opposition à l'utilisation commerciale de mes données](https://drive.google.com/open?id=1nPPRQ81xNXaBjrghgJGWEWnKqg9b0fO_) :

<https://drive.google.com/file/d/1nPPRQ81xNXaBjrghgJGWEWnKqg9b0fO_/view>

[Droit d'accès et de rectification concernant mes données](https://drive.google.com/open?id=1nQFJOSNAB5h5zcdt3MuMR51el8aM2u8j)

<https://drive.google.com/file/d/1nQFJOSNAB5h5zcdt3MuMR51el8aM2u8j/view>

1. **Cas particuliers**

* **Compteur hors service!** Vous craignez (avec raison) qu’ils vous proposent un LINKY.

[**https://www.cjoint.com/c/ILduCCZMKBG**](https://www.cjoint.com/c/ILduCCZMKBG)

* **Pour ceux qui habitent dans des immeubles ou co-propriétés**

<http://www.santepublique-editions.fr/kit-complet-de-lutte-contre-linky.html>

<https://stoplinkyvanves.wixsite.com/stop-linky-vanves/kit-vigilinky-copro>

**Pour barricader son compteur (dans les immeubles) voici un tuto pour non bricoleurs:**

<https://mamiesha.blogspot.com/2019/02/barricader-son-compteur-contre-linky.html?fbclid=IwAR0_4RPeA9y13Y8b6VSfeEQxxCNMB-LsPEFtNEBeimsxC-5eVK9rOLHvHt8>

* **Pour ceux qui font construire**, c’est un peu compliqué. Il semblerait que le mieux soit de conserver le plus longtemps possible son compteur de chantier, et de faire pression pour avoir un ancien compteur (pas LINKY) selon ces conseils + modèle de courrier (2 fiches) :

[**https://www.cjoint.com/c/IKDpPt6LnjG**](https://www.cjoint.com/c/IKDpPt6LnjG)

* **Conseils en cas d’incendie** Attention, 20 jours pour monter un dossier et prouver la responsabilité d’ENEDIS. Ce n’est pas gagné ! Rappel : les assurances ne prennent pas en charge les dégâts dus aux ondes électromagnétiques. Renseignez- vous avant auprès de votre assurance.

<https://gallery.mailchimp.com/a004f0b455fb64b8131790dab/files/a6f35600-e186-4ea4-9375-3c5cd7bcb7db/EN_CAS_D_INCENDIE.01.pdf>

1. **Pour tous les autres cas, veuillez nous contacter.**



**Des liens vers des sites anti-LINKY pour compléter votre information:**

<http://www.stop-linky.fr/stoplinky/index.php/8-blog/39-le-linky-n-est-pas-obligatoire-pour-les-particuliers>

[**https://stoplinky76320.wordpress.com/2018/09/29/le-compteur-linky-ne-peut-etre-obligatoire-pour-labonne-et-autres-anomalies/?fbclid=IwAR1vymgTL5GSy2D0ganA0U7g5wxUIs6vLONnKRfXxq0AncB6ntspP1\_nWVQ**](https://stoplinky76320.wordpress.com/2018/09/29/le-compteur-linky-ne-peut-etre-obligatoire-pour-labonne-et-autres-anomalies/?fbclid=IwAR1vymgTL5GSy2D0ganA0U7g5wxUIs6vLONnKRfXxq0AncB6ntspP1_nWVQ)

[**https://www.stop-linky-68.com/single-post/2019/02/05/Association-d%C3%A9lus-contre-le-Linky-dans-le-68-**](https://www.stop-linky-68.com/single-post/2019/02/05/Association-d%C3%A9lus-contre-le-Linky-dans-le-68-)

**Infractions aux lois de la part des poseurs :**

– Les installateurs, personnel le plus souvent non qualifié et non assermenté, détiennent **badges Vigik ou passe-PTT** pour pénétrer à l’intérieur des immeubles, propriétés privées, **sans autorisation, sans accord, sans invitation** des habitants de l’immeuble.

– Dès lors qu’il y a refus d’installation du compteur LINKY par l’abonné, toute installation équivaut à une pose forcée et abusive considérée comme **abus de pouvoir ou abus d’autorité et atteinte à la liberté individuelle réprimés par les articles** [**432-4**](http://www.codes-et-lois.fr/code-penal/article-432-4) **et** [**432-5**](http://www.codes-et-lois.fr/code-penal/article-432-5) **du Code Pénal.**

– Si la pose forcée s’exerce sur une personne malade ou âgée, ou sur une femme enceinte, cet acte peut être assimilé à **un abus de faiblesse** réprimé par **l’article** [**223-15-2**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417799&dateTexte=&categorieLien=cid) **du Code Pénal**.

– Toute **intrusion dans une propriété privée ou domicile** sans autorisation est considérée comme **une violation de domicile** et réprimée par **l’article** [**432-8**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418509&dateTexte&categorieLien=cid) et [**226-4**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000030776820&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20180514) **du Code Pénal**.

– Les **effractions** ou **tentatives d’effraction, les dégradations, les détériorations, les destructions de biens d’autrui** sont réprimés par **les articles** [**132-73**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417494)**,** [**322-1**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418258&dateTexte=&categorieLien=cid)**,** [**322-5**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024042663&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20180514&fastPos=1&fastReqId=227732361&oldAction=rechCodeArticle) **du Code Pénal.**

– Les **risques** causés à autrui ou **l’atteinte à l’intégrité de la personne** sont réprimés par **les articles** [**223-1**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024042637&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20180514&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=1013516331&nbResultRech=1) **et** [**222-19**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024042643&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20180514&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=649580497&nbResultRech=1) **du Code Pénal.**

– Le **harcèlement téléphonique** est réprimé par **l’article** [**222-16**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417656) **du Code Pénal**

**Protection des compteurs pour les non bricoleurs:**

**Kit distribué par l’association NEXT-UP** (offre commerciale).

L'association NEXT-UP fournit de nombreux documents sur lesquels nous nous appuyons, (ainsi que la vente des autocollants que nous vous proposons, le prêt de banderoles et testeurs d'ondes CPL), et a mis au point un système pour verrouiller le coffret. Il s'agit de sécuriser la porte du coffret. Ajout d’une serrure qui ferme à clef, et surtout, du côté charnière, un système de renfort par une tige en métal. NEXT-UP propose donc un kit facile à installer, mais les éléments peuvent être achetés séparément. Il faut adhérer à leur association.

Lien direct vers le bon de commande :

<http://www.next-up.org/pdf/Bon_Commande_Kit_acier_inox_inviolabilite_porte_coffret_compteur.pdf>

**Sinon on peut s’inspirer du modèle pour bricoler un système similaire.**

<https://www.youtube.com/watch?v=gW7H9jb2egI&t=6s><http://www.next-up.org/Newsoftheworld/2019.php?fbclid=IwAR0SSYE6YVqZn0QfGhU64m_kBreSYgQPxfgG8HmJYzmG7xwRO2HDA90u9kU>

**Tuto pour protéger avec 2 plaques en fer et un cadenas**

<https://www.youtube.com/watch?v=Gje2UmkdsGI>

**Pour barricader son compteur (dans les immeubles) voici un tuto pour non bricoleurs:**

<https://mamiesha.blogspot.com/2019/02/barricader-son-compteur-contre-linky.html?fbclid=IwAR0_4RPeA9y13Y8b6VSfeEQxxCNMB-LsPEFtNEBeimsxC-5eVK9rOLHvHt8>

**Qu’est-ce que le système LINKY / CPL ?** (ouvrir le lien vers un document offert par l’association Robin des Toits) : [**https://www.cjoint.com/c/IBjnszpYFlY**](https://www.cjoint.com/c/IBjnszpYFlY)

**Le CPL du LINKY est-il actif dès la pose ?**

<https://www.cjoint.com/doc/18_07/HGFvQvAMit2_LE-CPL-DU-LINKY-Version-2.pdf>

**Fonctionnement du LINKY :**

Pour les personnes qui veulent approfondir leurs connaissances sur le fonctionnement du LINKY, voici un lien. Vous apprendrez par exemple, en cliquant sur le tout dernier lien, que vous pouvez vous électrocuter à cause du LINKY : en effet, ce compteur contient un disjoncteur qui ne coupe qu’une phase…

<http://www.refuslinky04000.fr/pages%20htm/FONCTIONNEMENT%20REEL%20DU%20LINKY.html>

**Pourquoi le compteur LINKY brûle-t-il ? Édifiant !**

<http://ace.hendaye.over-blog.fr/2019/10/pourquoi-le-compteur-electrique-linky-brule.html?fbclid=IwAR19KjNLIHN_jHtUGrfgSbpUTh14IV5TAdGdeaTgfkOV7wQQNScizzTpu6M>

**Infraction aux normes de sécurité et au RSD** (Règlement sanitaire départemental) **=> excellent site : explications sur l’interdiction de poser un LINKY sur tableautin bois, (modèles de courriers quand votre compteur a été posé sur platine bois).**

[**https://www.clacc-leman.com/**](https://www.clacc-leman.com/)

**Pourquoi le tarif de l’électricité a augmenté en juin ? Très bien expliqué dans cette vidéo :**

<https://www.youtube.com/watch?v=jiRLz4MQk7Y&fbclid=IwAR3ZJ7q1VYblWFHJEfIs7ZNHBKqDS2T-DMllwnjKDVEZK80wJw0ZZv0j-nQ>

**Electro-hyper-sensibilité :**

**Possibilité de mettre un filtre pour se protéger du CPL** :

[**https://www.cjoint.com/c/IBjnKxqqETY**](https://www.cjoint.com/c/IBjnKxqqETY)

**Un médecin à consulter pour détecter l’hyperélectrosensibilité**

* Docteur Alain Collomb : 4 Lotissement La Fonse, 13180 Gignac La Nerthe. Médecin à la retraite qui consulte encore le mercredi. Il a l’habitude d’aider les personnes EHS. *En cas de besoin, Il peut aussi remplir  le certificat  médical des demandes de reconnaissance de handicap pour EHS*. *Dossier de RQTH à demander à la  MDPH*

**Livres intéressants :**

« Réduire les ondes électromagnétiques c'est parti ». Carl de Miranda édition Jouvence (dans les magasins bio pas très cher)

-« Comment se protéger des ondes électromagnétiques » Edition 2019 Guide complet par David BRUNO (29€)

**Interview Pr Belpomme** : 5G, compteur Linky : on va droit à la catastrophe sanitaire :

<https://www.youtube.com/watch?v=KypJs_C73ik>

**Associations EHS:**

- [www.lespiedsalaterre.org](http://www.lespiedsalaterre.org)

- [www.robindestoits.org](http://www.robindestoits.org)

- [www.criirem.org](http://www.criirem.org)

**Collectifs pour les électro-sensibles :**

[www.electrosensible.org](http://www.electrosensible.org) <http://uneterrepourlesehs.org> <http://ehs-action.org>

**Ondes : le dépliant PRIARTEM** (association de défense des EHS)

<http://www.priartem.fr/IMG/pdf/De_pliant_par_pages_.pdf>

**Lien vers le laboratoire de recherche scientifique de Robin des Toits Midi-Pyrénées**

Études pour sensibiliser le public aux dangers, invisibles mais réels, de nombreux appareils rayonnant un champ magnétique pulsé jusqu’au mégahertz. Cette page "en direct du labo" vous présente l’ensemble de leurs données et compréhension techniques sur le CPL

<https://robindestoits-midipy.org/en-direct-du-labo/>

**Les études faussées de l’ANFR dénoncées par Robin des Toits**

https://www.robindestoits.org/L-ANFR-LA-FABRIQUE-DU-CONSENTEMENT-AU-COMPTEUR-LINKY\_a2801.html

**Propriétaires ou copropriétaires d’immeubles: Attention !**

Avec la loi ELAN, les syndics peuvent céder les colonnes montantes à ENEDIS. Renseignez-vous auprès de l’association: ENEDIS pourrait installer des antennes relais ou des LINKY, voire compteurs gaz et eau.

**Assurance : lien vers la page facebook**

<https://www.facebook.com/stoplinkycomtatventoux/photos/a.933966553419565/1017666408382912/?type=3&theater&hc_location=ufi>

**N’hésitez pas à partager ce document avec vos connaissances !**

**Pour nous soutenir, adhérez à l’association ! (5 euros)**



|  |
| --- |
| **Attention, déploiement de la 5G prochainement ! Danger de ces ondes millimétriques qui pénètrent dans la peau  et brûle les yeux! Dossier d’info + pétition ci-dessous :** |

**Appel international** **de médecins, scientifiques, et membres d'organisations environnementales**



*À l'Organisation des Nations Unies, à l'OMS, à l'Union européenne, au Conseil de l'Europe et aux gouvernements de tous les pays.*

*Nous soussignés, médecins, scientifiques, et membres d'organisations environnementales de(x) pays, demandons urgemment l’arrêt du déploiement du réseau sans fil de5G (cinquième génération) y compris depuis les satellites spatiaux. En effet, la 5G entraînera une augmentation considérable de l'exposition au rayonnement de radiofréquence, qui s'ajoutera au rayonnement induit par les réseaux de télécommunications 2G, 3G et4G déjà en place.* ***Or on a déjà la preuve des effets nocifs du rayonnement de radiofréquence pour les êtres humains et l'environnement. Le déploiement de la 5G revient à mener des expériences sur les êtres humains et l'environnement, ce qui est considéré comme un crime en vertu du droit international.***

<https://static1.squarespace.com/static/5b8dbc1b7c9327d89d9428a4/t/5bdcdb298a922d1dc807e8f0/1541200684085/French5GSpaceAppeal.pdf?fbclid=IwAR1qMl4rO_J578wArPqP_J4rkhsvx6jdh_l8J-RAcXEfw6c9yf8Pi2oIJXQ>

**Pétition qui relaie l’appel international**



[https://www.5gspaceappeal.org/](https://www.5gspaceappeal.org/?fbclid=IwAR1jd4KId68JyKPH3EdlQqL3vflS9z0d0wNJqot8R8PeJ2uUieWwZDNFcGw)

**Deux pétitions à signer :**

**Ça bouge dans le 13! Voici les premiers signataires d'une nouvelle pétition initiée par des maires qui refusent linky. Bravo à eux!**  
Signez et partagez la pétition!  
Premiers signataires :  
Mario MARTINET, maire de Berre l’Etang  
Christine CAPDEVILLE, maire de la Penne sur Huveaune  
Yves MESNARD, maire de Roquevaire  
Georges JULLIEN, maire de Noves  
Yves VIDAL, maire de Grans  
Philippe ARDHUIN, maire de Simiane Collongue  
  
"Le 28 octobre, à mon invitation, un certain nombre de représentants de Communes des Bouches du Rhône opposées au développement de force des compteurs Linky par Enedis, au mépris des droits des populations, se sont retrouvés autour de Maître Corinne Lepage, avocate, ancienne ministre de l’Environnement", explique dans un communiqué Mario Martinet, le maire de Berre l'Etang. "Les présents ont pris acte de l’arrêt du Conseil d’Etat de juillet 2019 qui dénie toute compétence aux maires pour protéger leurs habitants contre les risques potentiels des compteurs Linky pour la santé, pour la sécurité, pour les finances et pour le libre choix de chaque usager".  
  
"Certes, nul ne peut contester « l’indépendance » de la plus haute juridiction administrative française. Et nuls doutes que cet arrêt fera jurisprudence dans tous les tribunaux administratifs", poursuit-il. "Aussi, à l’occasion du Congrès des Maires de France, nous lançons une pétition Nationale pour demander des réponses. Et nous envisagerons ensuite toutes les voies de droit pour défendre le libre choix de nos administrés".

<https://www.change.org/p/emmanuel-macron-les-maires-de-france-s-opposent-%C3%A0-l-installation-de-force-des-compteurs-linky?recruiter=1019735689&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink&utm_campaign=share_petition&utm_term=Search%3ESAP%3EFR%3EBrand%3EGeneral%3EExact&fbclid=IwAR13Wh470_8TJcTVJBcUZqcE_pHPsqfW9KLVVuzaL4YTg4InnKA0K8DjTo0>

**La pétition de Stéphane Lhomme**

**Incendies : arrêtez le Linky et remettez-moi un compteur ordinaire !**



<https://www.mesopinions.com/petition/social/incendies-arretez-linky-remettez-moi-compteur/76189?fbclid=IwAR0ddfQThl9WmjVlvSbntSP1UIOtA0sTIVqZTzOYN7Kg-G_Ir8aLEK7cc-w>